

N°48.2023

ARRÊTE DU MAIRE
**PORTANT DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°01.2023 BUDGET
PRINCIPAL – ABONDEMENT DU CHAPITRE 65.**

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC,
Vu la délibération du conseil municipal n°38.2022 portant sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable simplifiée M57 au 1^{er} janvier 2023 et autorisant Monsieur à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à un virement de crédit :

Fonctionnement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
61521 Entretien terrains - 15 000 €	
6558 Autres contributions obligatoires + 15 000€	

Fait à Altillac, le 20 juin 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC.

